

Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE CESGM1601-000002

5181, rue d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

Téléphone: 514.955.3548 * Fax: 514.955.6623

ENTRE

(Ci-après appelé l'Entrepreneur)

Nom: CESGN	/I Inc				
Adresse: 518	31, rue d'Amiens, burea	au 500			
Ville: Montré	al-Nord			Code postal :	H1G 6N9
Téléphone: 5	14.995.3548		Télécopieur : 514.955.6623		
# licence RBQ :	4444-4444-22	Courriel:	svenne@cesgm.	com	
Représentant :	test test				
		ET			
		(Ci-après appelé le cli	ent)		
Nom: Ahmed	Bamba				
Adresse: 760	04 ave. Casgrain				
Ville: Montreal				Code postal :	H2R 1Y8
Téléphone : 514-123-1234			Télécopieur :		

Adresse des travaux : 7604 ave. Casgrain

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Ouvrage à réaliser

Le client retient, en date de ce jour, les services de l'Entrepreneur pour exécuter l'ouvrage ci-après décrit :

"Sed ut perspiciatis unde omnis iste natus error sit voluptatem accusantium doloremque laudantium, totam rem aperiam, eaque ipsa quae ab illo inventore veritatis et quasi architecto beatae vitae dicta sunt explicabo. Nemo enim ipsam voluptatem quia voluptas sit aspernatur aut odit aut fugit, sed quia consequuntur magni dolores eos qui ratione voluptatem sequi nesciunt. Neque porro quisquam est, qui dolorem ipsum quia dolor sit amet, consectetur, adipisci velit, sed quia non numquam eius modi tempora incidunt ut labore et dolore magnam aliquam quaerat voluptatem. Ut enim ad minima veniam, quis nostrum exercitationem ullam corporis suscipit laboriosam, nisi ut aliquid ex ea commodi consequatur? Quis autem vel eum iure reprehenderit qui in ea voluptate velit esse quam nihil molestiae consequatur, vel illum qui dolorem eum fugiat quo voluptas nulla pariatur?"



Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE CESGM1601-000002

5181, rue d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

Téléphone : 514.955.3548 * Fax : 514.955.6623

2.	Debut et fin					
	Les travaux seront débutés le et seront terminés vers/ou le et seront terminés vers/ou le	, sauf si le client				
	provoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou pour toute cause de force majeure; seront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out.					
3.	Réception de l'ouvrage					
	Le client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, malgré toute réserve qu'il pourrait imposer, soit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prêt à être occupé.					
4.	Prix Le client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se détaille comme suit :					
	Prix d'ouvrage	1000,00 \$				
	Taxe sur les produits et services (TPS)	50,00 \$				
	Sous-total	1050,00 \$				
	Taxe de vente du Québec (TVQ)	99,75 \$				
	TOTAL	1149,75 \$				
	et sera payable comme suit:					

Toutefois ce prix est soumis aux réserves suivantes:

- 4.1 Le client paiera à l'entrepreneur un intérêt mensuel de deux pour cent (2%) sur toute somme due, soit 24% par année, le tout sous réserve à tout autre recours de l'entrepreneur contre le client.
- 4.2 En cas de recours judiciaire de l'entrepreneur contre le client pour le recouvrement de sommes dues, les frais judiciaires et extrajuiciares en cours en pareil cas par l'entrepreneur sont à la charge du client mais ne seront en aucun cas supérieur à 30% du prix du contrat.



Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE CESGM1601-000002

hureau 500 Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9

		ne : 514.955.3548 * Fax : 514.955.6623	15	
	4.3	L'entrepreneur ne fournira pas :		
		les matériaux :		
		l'outillage et équipement :		
		Qui seront aux seuls frais du client.		
	4.4	Ce prix sera soumis à révision à la hausse par l'entrepreréventualités suivantes: • Modifications aux plans, devis, cahiers de charges ou a	neur et ce confomément à une entente entre les parties das les	
		 Erreur et/ou omission dans les plans, devis, chaiers de Hausse du coût de la main d'ouvre pour cause de mod tout instance gouvernamentale ou l'application d'une ce Hausse du coût des matériaux, de l'outillage et/ou équi quelque nature que ce soit; 	chargers, études et/ou expertises soumis par le client; ifications aux conventions collectives, à une Loi ou un réglement par onvention collective non connue à la signature des présentes; pement pour cause d'entrée en vigueurd, une nouvelle taxe de age hors du contrôle de l'entrepreneur, tel que, et sans limitation	
5.	Libre	exécution		
	Le client laissera à l'entrepreneur libre exécution des travaux mais pourra, à sa guise, mais sans nuire à la bonne exécution des travaux par l'entrepreneur, inspecter l'ouvrage.			
6.	Modif	fications		
			ications à l'ouvrage seulement si telles modificcations sont requises eurs prix, nature et échéance par l'entrepreneur et le client.	
7.	Non disponibilité de matériaux			
	respe	cter la terminaison de l'ouvrage selon les termes des prése alente ou supérieure, sauf objection du client qui renoncera	l'ouvrage ne sont plus disponibles dans les délais permettant de entes, l'entrepreneur pourra substituer tout matériaux de qualité a alors à tout dédommagement pou retard dans la livraison de	
8.	Résili	iation par le client		
	8.1 Qu'en cas de défaut de l'entrepreneur de respecter ses obligations aux termes sea présentes, sous réserve de tous ses recours			
	8.2 En payant à l'entrepreneur en proportion du prix convenu, les frais et dépenses actuelles, la valeur des travaux exécutés avant l notification de la résiliation, la valeur des biens fournism une indemnité additionnelle équivalente à vingt pour cent (20%) de la valeur totale du contrat à titre de perte de profit, et tout autre préjudice que l'entrepreneur pourra subir;			
9.	Résili	iation par l'entrepreneur		
	9.1 Q	du'en cas de défaut par le client de respecter ses obligation	s aux termes des présentes, sous réserve de tous ses recours;	
		our motif sérieux, mais jamais à contretemps, et en faisan n assurant tout préjudice causé au client par une telle résil	tout ce qui est immédiatement nécessaire pou prévenir une perte et iation;	
10		lient reconnait avoir obtenu, préalablement à la negociatio ature de la tâche ainsi qu'aux biens et au temps nécessaire	n et signature du présent contrat, toute information utile relativement à e à cette fin.	
11.	Les parties conviennent que les Lois de la Provence de Québec en vigueur à la date de la signature des présentes s'appliqueront au présent contrat et déclarent, pour les fins des présentes, élire domicile à la place d'affaire de l'entrepreneur.			
12	2. Le client reconnait avoir librement négocié tous les termes du présent contrat, avoir lu chacune de ses clauses, l'avoir compris, et s'en déclare satisfait par sa signature ci-après exposée:			
Siç	gné à		, le	
		Entrepreneur	Client	

Client